

M. James Allum
Président
Conseil de l'enseignement postsecondaire
330, avenue Portage, bureau 410
Winnipeg (Manitoba) R3C 0C4

Monsieur,

En décembre 2006, l'Assemblée législative du Manitoba a adopté la *Loi sur l'attribution de grades*, qui instaurait des dispositifs importants pour protéger l'intégrité du système postsecondaire au Manitoba. Cette loi traite notamment de l'utilisation du terme « université » dans le nom d'une entreprise, dans le cadre d'une publicité ou dans le nom d'une chose, d'un endroit ou d'un bâtiment.

Le paragraphe 3(2) de la *Loi sur l'attribution de grades* stipule que « le ministre peut déléguer au Conseil de l'enseignement postsecondaire le pouvoir d'autoriser l'utilisation du terme "université" » en vertu du paragraphe 3(1).

Conformément au paragraphe 3(2) de la *Loi sur l'attribution de grades*, je délègue par la présente au Conseil de l'enseignement postsecondaire les pouvoirs et fonctions attribués en vertu du paragraphe 3(1). Le Conseil étant l'organisme provincial responsable de la coordination de l'enseignement postsecondaire dans cette province, il convient qu'il exerce ces fonctions au nom du gouvernement du Manitoba.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

« SIGNÉ INITIALEMENT PAR »

La ministre,
Diane McGifford, Ph.D.

cc M. Eموke Szathmary
L'honorable Lloyd Axworthy
M. Louis Visentin
Mme Raymonde Gagné
Mme Denise Henning
M. Jeff Zabudsky
M. Joel Ward
M. Sid Rogers, Conseil de l'enseignement postsecondaire
M. Myron Pawlowsky, Office des compagnies
M. Shane Lasker, Office des compagnies

N° de registre AEDUC P07-00023

Cci ministre/dossier
sous-ministre/dossier
CEP/dossier
Dan Smith